



Arrêté n°D324199AT

**Portant sur une restriction de circulation sur la
RD n° D331B, D331C_BRE_10, D331E, D331H,
D331D, D331, D331D_G, D331E_G, D331F,
D331B_BRE_10 et D331_BRS_11**

STAM Terres de Lorraine

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU l'arrêté permanent n°11/CG/399/DIRAT du 29/11/2011 ;

VU l'avis favorable du service GTR en date du 08/03/2024 concernant la levée provisoire de la limitation de tonnage sur la RD 50B entre Pierreville et Xeulley ;

VU l'avis favorable du service GTR en date du 13/05/2024 concernant la levée provisoire de la limitation de tonnage sur la RD331D du carrefour RD331D / RD974 jusqu'au giratoire RD331D sur le territoire de Pont-Saint-Vincent et Méréville ;

VU l'avis favorable du secteur Terres De Lorraine / VEZELISE en date du 23/04/2024 concernant l'utilisation du réseau routier départemental du secteur pour la mise en place des déviations ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers à l'occasion de travaux d'entretien de chaussée, d'ouvrages d'art et de dépendances sur les RD n° 331 du PR1+380 au PR7+090, D331E du PR0+045 au PR0+480, D331E_G du PR0+028 au PR0+165, sur le territoire des communes de Bainville-sur-Madon, Frolois, Méréville et Messein, pour le compte du CD54 ;

CONSIDERANT la nécessité d'interdire l'accès à la commune de MEREVILLE, par les RD n° D50A du PR 0+000 au PR 1+675 et D115B du PR 3+695 au PR 6+061 du PR 7+150 au PR8+600, aux poids-lourds dont le poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) est supérieur à 3,5 tonnes, en provenance de la RD331 via la bretelle RD331J "XEUILLEY / BAINVILLE-SUR-MADON", dans le cadre des restrictions de circulation prévues à l'article 2 ;

SUR la demande du CD 54 - STAM Terres de Lorraine en date du 13/05/2024 ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services départementaux ;

ARRETE

Article 1 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° D324170AT du 17/05/2024.

Article 2 - Du 27 mai 2024 au 12 juillet 2024, de 21H00 à 06H00, lors des phases de chantier le nécessitant, toute circulation est interdite sur les RD n° D331B du PR 0+250 au PR 0+831, D331C_BRE_10 du PR 0+0 au PR 0+321, D331E du PR 0+0 au PR 0+480, D331H du PR 0+0 au PR 0+322, D331D du PR 0+706 au PR 0+912, D331 du PR 1+380 au PR 7+90, D331D_G du PR 0+0 au PR 0+389, D331E_G du PR 0+0 au PR 0+165, D331F du PR 0+0 au PR 0+264, D331B_BRE_10 du PR *0*+0 au PR *0*+143 et D331_BRS_11 du PR *0*+0 au PR *0*+200, **sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier** pour les entreprises intervenantes, le gestionnaire de la voirie départementale, et les services publics de sécurité sauf pour le transit dans le cadre de leurs missions d'urgence qui ne pourra pas s'effectuer sur les sections fermées à la circulation.

Article 3 - Les usagers doivent emprunter les déviations suivantes :

Usagers VL RD 331 :

- Au carrefour RD331 / RD331A emprunter la bretelle RD331A "*NEUVES-MAISONS / MESSEIN*" et poursuivre sur la RD 115 en direction de Messein, suivre la RD 115 puis la RD 974 en direction de Neufchâteau via Pont-Saint-Vincent et Bainville-sur-Madon. A Bainville-sur-Madon prendre la RD 50 en direction de Xeuilley. Suivre la Bretelle de la RD 331 en direction de Neufchâteau.

Et ce dans les deux sens de circulation.

Usagers VL bretelles RD 331D, RD331B et RD 331C :

- Suivre déviation VL RD331.

Usagers PL :

- Depuis le giratoire "du mauvais lieu" RD570 / A330, suivre RD570 RICHARDMENIL, suivre RD913, CEINTREY, suivre RD50G jusque PULLIGNY, à PULLIGNY emprunter la RD50B jusque PIERREVILLE et poursuivre via la RD50B et RD50 jusqu'à la bretelle RD331F "*NEUFCHATEAU*".

Et ce dans les deux sens de circulation.

- **usagers PL desservant les entreprises sur le bassin d'activités de NEUVES-MAISONS** : Depuis le carrefour RD50 / RD331F à BAINVILLE-SUR-MADON, suivre la RD50 vers BAINVILLE-SUR-MADON via la déviation VL mise en place permettant l'accès à la "*route des Crassiers*". Et ce dans les 2 sens de circulation.

- **fermeture de la bretelle RD331B** : les usagers PL de la RD115B en provenance de MEREVILLE devront faire demi-tour et rejoindre PIERREVILLE via FROLOIS, puis la déviation mise en place, définie ci-avant.

Sous réserve d'accord des gestionnaires DIR-Est et SAPRR, il pourra être conseillé aux usagers PL d'emprunter les réseaux autoroutiers A330 (axe EPINAL-NANCY) - A33 (axe LUNEVILLE-LAXOU) - A31 (axe LAXOU-TOUL-COLOMBEY), dans les deux sens de circulation.

Article 4 - La RD331 est un itinéraire de convoi exceptionnel calibré 3ème catégorie type "C2" avec les caractéristiques suivantes : 120 Tonnes - 25 mètres en longueur - 6 mètres en largeur et en hauteur. La circulation des convois exceptionnels sera interdite dans les créneaux définis à l'article 1, des aires de stationnement sont disponibles et seront signalés comme telles sur la RD 974 à Viterne ainsi que sur la RD 570 à Richardménil.

Article 5 - Du 27 mai 2024 au 12 juillet 2024, de 06H00 à 21H00, lors des phases de chantier le nécessitant, toute circulation est interdite sur les RD331 du PR4+620 au PR7+090, D331H du PR0+000 au PR0+322, D331F du PR0+000 au PR0+264, D331E_G du PR0+000 au PR0+165 et D331D du PR0+705 au PR0+912, **sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier** pour les entreprises

intervenantes, le gestionnaire de la voirie départementale, et les services publics de sécurité sauf pour le transit dans le cadre de leurs missions d'urgence qui ne pourra pas s'effectuer sur les sections fermées à la circulation.

Article 6 - Les usagers doivent emprunter les déviations suivantes :

Usagers VL et PL : Pour les usagers en provenance des Vosges, emprunter la bretelle de sortie RD331J « RD50 XEUILLEY / BAINVILLE S/MADON », suivre la RD50 vers XEUILLEY jusqu'au carrefour RD50/RD974. Poursuivre sur RD974 en direction de PONT-SAINT-VINCENT jusqu'à la RD331D. Emprunter la RD331D puis la bretelle RD331E en direction de NANCY.

Pour les usagers en provenance de LUDRES, prendre la bretelle RD331D « PONT-SAINT-VINCENT / NEUVES-MAISONS ». Depuis le giratoire RD331D, emprunter l'itinéraire précédent dans le sens inverse. Depuis RD50, afin de s'insérer sur RD331 en direction des Vosges, emprunter la bretelle RD331F « NEUFCHÂTEAU ».

Usagers Transports Exceptionnels : Pour les usagers en provenance des Vosges, emprunter la RD974 au carrefour RD331/RD974 à VITERNE. Poursuivre sur RD 974 jusqu'au carrefour RD331D/RD974 à PONT-SAINT-VINCENT, suivre la RD331D jusqu'au giratoire RD331D puis la bretelle RD331E en direction de NANCY.

Pour les transports exceptionnels en provenance de LUDRES, prendre la bretelle RD331D « PONT-SAINT-VINCENT / NEUVES-MAISONS ». Depuis le giratoire RD331D, emprunter l'itinéraire précédent dans le sens inverse.

Article 7 - Du 27 mai 2024 au 12 juillet 2024, de 06H00 à 21H00, lors des phases de chantier le nécessitant, toute circulation est interdite sur les RD331E du PR0+000 au PR0+480 et D331E_G du PR0+000 au PR0+165, sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier pour les entreprises intervenantes, le gestionnaire de la voirie départementale, et les services publics de sécurité sauf pour le transit dans le cadre de leurs missions d'urgence qui ne pourra pas s'effectuer sur les sections fermées à la circulation.

Cette fermeture à la circulation ne sera en aucun cas concomitante avec les restrictions de circulation définies à l'article 4.

Article 8 - Les usagers doivent emprunter les déviations suivantes :

Depuis le giratoire RD331D à MEREVILLE, suivre la RD331D en direction de PONT-SAINT-VINCENT, puis la RD974 vers BAINVILLE-SUR-MADON jusqu'au carrefour RD50/RD974 à BAINVILLE-SUR-MADON, poursuivre sur RD50 jusqu'à la RD331H direction « NANCY / NEUVES-MAISONS ».

Pour les usagers sur RD331 en provenance des Vosges, sortir par la bretelle RD331J direction « XEUILLEY / BAINVILLE-SUR-MADON » et suivre l'itinéraire précédent dans le sens inverse.

Pour les usagers sur RD331 en provenance des Vosges et qui n'ont pas empruntés l'itinéraire précédent, sortir par la bretelle RD331_BRS_11 « D331MEREVILLE / MESSEIN », poursuivre sur RD331C en direction de MEREVILLE, jusqu'au carrefour RD331B/RD331C, puis emprunter la RD331B en direction de PONT-SAINT-VINCENT. S'insérer sur RD331 jusqu'à emprunter la bretelle de sortie RD331D_G « PONT-SAINT-VINCENT / NEUVES-MAISONS ».

Le chemin de MARTHECHAMPS, situé sur le ban communal de Méréville, restera accessible aux riverains avec accès depuis la bretelle RD331E_G.

Article 9 - Du 27 mai 2024 au 12 juillet 2024, de 21H00 à 06H00, lors des phases de chantier le nécessitant, la circulation des poids-lourds d'un P.T.A.C. supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur les RD n° D50A du PR 0+000 au PR 1+675 et D115B du PR 3+695 au PR 6+061 du PR 7+150 au PR 8+600 sauf pour :

- les véhicules agricoles,
- les véhicules de livraison,
- les véhicules des riverains,
- les véhicules des services de sécurité et de secours,
- les véhicules des services communaux des communes de Frolois et Méréville,
- les véhicules de collecte des ordures ménagères,
- les véhicules du gestionnaire de la voirie,
- **les véhicules de transports scolaires,**
- **les véhicules de transport en commun.**

Article 10 - L'ensemble de la signalisation réglementaire sera fourni, posé, entretenu et déposé à la charge et sous la responsabilité de la régie du STAM Terres de Lorraine.

Article 11 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Directrice Générale des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de RICHARDMENIL, FLAVIGNY-SUR-MOSELLE, CEINTREY, PULLIGNY, PIERREVILLE, BAINVILLE-SUR-MADON, XEUILLEY, FROLOIS, MEREVILLE, MESSEIN, NEUVES-MAISONS, PONT-SAINT-VINCENT, VITERNE et MAIZIERES.
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- S.A.P.R.R., gare de péage d'ALLAIN,
- Madame la Cheffe du C.E.I. DIR-Est, de Fléville-devant-Nancy,
- Monsieur le Président de la Métropole du Grand-Nancy,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 22 mai 2024

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Le Directeur Infrastructures et Mobilité

Plans joints en annexe.